

## Rapport de la réunion du CA de la FVWB du 23/03/2022 à 21h15 au siège de la FGTB à Namur

### Présents :

- **Administrateurs** : Denis Van Bever (président de séance), Eric Davaux, Pascal Schmets, Dominique Reterre.
- **Invités permanents** : Patrick Carlier, Bernard Dewilde, Roger Gruselin.
- **Excusée** : Anne-Marie Habets.

### 1. Préparation de l'AG

- Suite à l'information reçue de la secrétaire, la convocation à l'AG est avalisée et sera rapidement mise sur le site.
- Informations concernant les candidatures reçues :
  - Suite à l'information reçue de la secrétaire, toutes les candidatures (comité juridique : R. Dangriaux, P. Jans, P. Rondiat, M. Sureting ; président : P. Boone, J. Meessen, D. Reterre) sont déclarées recevables après l'appel publié le 8/2/2022 sur le site de l'association.
  - Elles peuvent donc être soumises au vote des délégués à l'AG.
- Les propositions de modifications du ROI, déjà avalisées par le CA en vue de leur présentation à l'AG lors d'une précédente réunion, sont une dernière fois vérifiées. Celle relative à l'article 317 a été modifiée suite à la nouvelle proposition du Directeur technique. Le CA en a pris connaissance et est d'accord pour l'intégrer dans l'ensemble des propositions.
  - Tout coach demandant le renouvellement de sa carte de coach pour une saison sportive doit impérativement avoir suivi, au cours de la saison sportive précédente, au minimum une formation continue correspondant au niveau de sa carte de coach.
  - Les formations continues à suivre sont celles organisées ou reconnues au préalable par la F.V.W.B. en fonction du niveau de la carte de coach demandée.
- Eric Davaux est chargé de réaliser le fichier final reprenant toutes les propositions à rentrer au nom du CA.

### 2. Mandat à donner

- A l'unanimité, le CA donne mandat à Dominique Reterre et à Pascal Schmets afin de signer les pièces à destination de l'Adeps dans les cadres des subventions.

### 3. Double affiliation de joueurs de l'association à Volley Belgium :

- Suite à différentes discussions au sein de la Cellule technique, le Directeur technique a fait une proposition :
  - Maximum 3 DA par CDF
  - Maximum 18 ans
  - Suppression des DA internes
  - Minimum deux niveaux d'écart
- Les motivations en sont les suivantes :
  - 3 affiliés de la FVWB (pour la salle) sont à Topsportschool Leuven Beach (Marion, Ines , Alexi) sont aussi affiliés à VV pour le beach
  - Le DT de VV (K. Hoeyberghs) a marqué son accord pour qu'un joueur francophone (M. Perin), affilié à VV, reste aussi affilié à la FVWB (comme

les gymnastes francophones) ; Sport Vlaanderen et Adeps ont également marqué leur accord

- Dans la partie francophone du pays, il y a moins de clubs, moins de jeunes et des distances plus importantes en Wallonie. Par contre, au nord du pays, pour un jeune, il est plus aisé de trouver un club d'un niveau supérieur et recelant beaucoup de jeunes proches de son domicile
- La limitation à 18 ans car ces jeunes ne possèdent pas de permis de conduire
- A la majorité, le CA marque son accord sur cette proposition qui sera proposée à VB pour insertion dans le règlement complémentaire de compétition de VB, VB ayant déjà marqué un accord de principe préalable.
- Un texte reprenant les différentes conditions sera envoyé à :
  - VB et à Frank Desmet, responsable de la CNC
  - Aux clubs de la FVWB dans les délais les plus brefs afin qu'ils puissent en avoir connaissance avant de rentrer la demande éventuelle de statut
- Une proposition de modification du ROI de la FVWB sera aussi introduite dans ce sens par le CA.

#### **4. ROI**

- Le ROI version mai 2021 est celui qui est en vigueur, tout en sachant que les indemnités de formation ne sont plus en vigueur pour cette saison 2021-2022.
- Le ROI version janvier 2022 sera publié sur le site, tout en précisant qu'il n'entrera en vigueur qu'au début de la saison sportive 2022-2023.
- Eric Davaux est chargé d'envoyer les deux documents afin qu'ils soient publiés sur le site dans les délais les plus brefs.

#### **5. Situation d'un membre du personnel**

- Suite à divers échanges, il apparaît qu'un membre du personnel a eu des attitudes déplacées dans le cadre de ses relations avec des membres du CA, l'employeur.
- Une lettre lui sera ainsi adressée par la secrétaire de l'association.